

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2025-10

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SAS PIQUAND TP

ROUTE DU VILLARD

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **SAS PIQUAND TP** en date 16 juin 2025 concernant la création d'un réseau d'eau potable pour alimentation d'un surpresseur ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **route du Villard** sera réglementée en deux sens de circulation et fermée à la circulation en cas de nécessité à compter du 30 juin 2025 pour une durée de 90 jours selon avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation règlementaire et la déviation seront mise en place par la société SAS PIQUAND TP chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 23 juin 2025.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

